

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Bergeron Cantin

<https://www.cadre21.org/membres/c9b980b675465681078a98db>

Date d'obtention : 2024-03-11 21:29:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a deux types d'intervention, un dans le cas avec intentions malveillantes et un avec geste impulsif. Il est important de respecter les étapes. L'école ne doit pas être un mandataire de la police. Il est important de rencontrer les jeunes ayant reçu l'information et de respecter le protocole en remplissant la fiche de signalement. Il est important d'évaluer la situation en rencontrant aussi les autres personnes témoins (s'il y en a) et de remplir aussi une fiche de signalement - vérification des informations. Ensuite, si c'est un geste impulsif selon les infos recueillies. Nous pouvons rencontrer le jeune instigateur pour avoir sa version des faits. Lui confisquer temporairement son cellulaire si nous soupçonnons (ou confirmation) de pornographie juvénile et appeler la police pour les aviser de la situation. Appel aux parents à faire aussi. En cas d'acte malveillant, nous devons contacter la police le plus rapidement possible et confisquer le cellulaire du jeune, sans lui faire remplir la fiche de signalement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 cas résument assez bien les situations qui peuvent se dérouler dans nos milieu et que les étapes de la méthode sexto sont très utiles pour nous aider à intervenir de la bonne manière. L'aide-mémoire est simple à utiliser et toutes les informations sont claires et précises. Il faut vraiment prendre le temps de bien décortiquer et comprendre la situation pour statuer si c'est un acte malveillant ou impulsif pour nous permettre de prendre une bonne décision. Il est aussi important de rencontrer toutes les personnes témoins.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il pourrait être plus délicat de rencontrer l'instigateur en raison de la réaction possible du jeune en lien avec les accusations. Je crois qu'il faut faire preuve de délicatesse et de ne pas être dans le jugement et la sanction dans l'immédiat, mais dans l'éducation en lien avec les enjeux légaux.